



16ème législature

Question N° : 5492	De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Concurrence des écoles de kinésithérapie dans l'Union européenne	Analyse > Concurrence des écoles de kinésithérapie dans l'Union européenne.
Question publiée au JO le : 14/02/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Date de renouvellement : 19/09/2023 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la concurrence de certaines écoles européennes accueillant des étudiants français sur certaines formations aux métiers médicaux ou paramédicaux, à l'instar des écoles de masso-kinésithérapie. Le nombre de places ouvertes chaque année dans les universités françaises pour se former à ce métier de masseur-kinésithérapeute reste faible et contraint par le un *numerus clausus*. Ainsi, ces places sont généralement décrochées par des étudiants de PACES qui n'ont pas réussi à intégrer les études de médecine. Ce mode de sélection n'est pas adapté à des jeunes qui ont cette vocation et qui, pour atteindre leur objectif, sont prêts à partir en Espagne, par exemple, cette dernière développant de plus en plus d'écoles, parfois très onéreuses, pour accueillir les jeunes étudiants français. Elle souhaite comprendre pourquoi ce type d'écoles n'est pas, à ce jour, développé en France afin de garder les étudiants français sur le territoire, de garantir la qualité de la formation, alors même qu'ils sont autorisés à exercer en France malgré une formation dans un pays européen.